VILLE DE
LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2026 par l'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS, au 4 rue Saint Gervais à Lectoure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation sera interdite rue Saint-Gervais, sur la portion comprise entre son intersection avec la rue Nationale et son intersection avec la rue de Corhaut, mardi 17 novembre 2026, afin de permettre la réalisation des travaux pour le compte d'ENEDIS.
La rue sera barrée aux deux extrémités de cette portion.

Article 2 – Signalisation

L'entreprise ETPM AUCH sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Elle devra notamment mettre en place les dispositifs de fermeture de la voie aux deux intersections concernées.

Article 3 – Sécurité

L'entreprise ETPM AUCH devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.
L'accès des services de secours devra être garanti.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de Lectoure, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police municipale et l'entreprise ETPM AUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE - GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr